

2020 DU 104 – Plan Local d’Urbanisme de Paris – Prescription de la révision – Objectifs poursuivis et modalités de la concertation

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2131-1, L.2131-2, L.2511-1 et suivants ;

Vu le code de l’urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.131-4, L.131-5, L.132-7, L.132-9, L.153-8, L.153-11, L.153-31 à L.153-33, R.153-1, R.153-11, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu le plan local d’urbanisme (PLU) de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de prescrire la révision du PLU de Paris et de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable ;

Vu l’avis du conseil de la mairie de Paris Centre en date du _____ ;
Vu l’avis du conseil du 5^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l’avis du conseil du 6^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l’avis du conseil du 7^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l’avis du conseil du 8^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l’avis du conseil du 9^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l’avis du conseil du 10^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l’avis du conseil du 11^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l’avis du conseil du 12^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l’avis du conseil du 13^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l’avis du conseil du 14^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l’avis du conseil du 15^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l’avis du conseil du 16^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l’avis du conseil du 17^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l’avis du conseil du 18^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l’avis du conseil du 19^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l’avis du conseil du 20^e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La révision du Plan Local d’Urbanisme de Paris est prescrite.

Article 2 : Sont approuvés les objectifs poursuivis par la Ville de Paris à l’occasion de cette révision, tels qu’ils sont décrits dans l’annexe n° 1 jointe.

Article 3 : Sont approuvées les modalités de la concertation décrites dans l'annexe n° 2 jointe.

Article 4 : La dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2020 et/ou suivants).

Article 5 : La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris, à la mairie de Paris Centre et dans les mairies d'arrondissement, et publiée au *Bulletin Officiel de la Ville de Paris*. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville de Paris. Chacune de ces formalités mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

Article 7 : En application de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera également notifiée à Monsieur le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris au titre du contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales.